



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 juillet 2013 (12.07)
(OR. en)**

**11904/1/13
REV 1**

**STAT 23
FIN 405**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper/Conseil

n° prop. Cion: 9654/13 STAT 17 FIN 274

Subject: Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et à partir du 1^{er} juillet 2012 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers
- Adoption de l'acte

1. À l'issue de la procédure écrite entamée le 29 mai 2013¹ et qui s'est achevée le 7 juin 2013², une majorité qualifiée s'est dégagée sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et à partir du 1^{er} juillet 2012 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers³.

¹ CM 3036/13

² CM 3249/13. Pour mémoire, DK et UK ont voté contre et IT s'est abstenu.

³ ST 9654/13 (COM (2013) 251 final)

2. Une fois approuvée, la proposition a été transmise aux juristes-linguistes pour mise au point. En conséquence, il est suggéré au Coreper de recommander au Conseil d'adopter le texte définitif de l'acte, tel qu'il figure dans le document ST 10709/13, en vue de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.
-